

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 30 août 2010

CP 10/08-10

L'an deux mil dix, le 30 août à 11 heures, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Beaumont-de-Lomagne sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Cambon, Massip, Moignard, Viguié, Mouchard, Roger, Roset, Astoul et Bénech ;

Etaient excusés : MM. Empociello et Astruc

M. Gonzalez, Vice-Président du Conseil Général et Président de Tarn-et-Garonne Habitat n'a pas participé au vote.

FONDS DE SOLIDARITE DU LOGEMENT IMPAYÉS DE LOYERS DE TARN ET GARONNE HABITAT CONVENTION 2010

La loi du 13 août 2004 a transféré ou délégué aux Conseils Généraux un certain nombre de compétences en matière de logement social.

C'est ainsi que, s'agissant de l'aide à la personne, le Conseil Général est, depuis le 1er janvier 2005, seul responsable du Fonds de Solidarité pour le Logement.

A ce titre, depuis 2005, il participe financièrement, chaque année, dans le cadre d'une convention particulière conclue avec Tarn et Garonne Habitat, aux impayés de loyers de cet organisme à hauteur de 60 000 € par an.

Cette convention doit être conclue pour l'année 2010.

Compte-tenu de la nouvelle organisation comptable du FSL, il s'avère nécessaire d'approuver par une délibération spécifique cette convention.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la loi du 13 août 2004 ayant transféré au Conseil Général, s'agissant de l'aide à la personne, la responsabilité du Fonds de Solidarité pour le Logement depuis le 1er janvier 2005,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, compte-tenu de la nouvelle organisation comptable du FSL, la convention relative au versement d'une participation aux impayés de l'office public départemental d'HLM Tarn-et-Garonne Habitat ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention, au nom et pour le compte du département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,